

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL POUR SIEGER AU SEIN DE LA CAISSE DES ECOLES

M. BOURGEOIS présente le dossier.

32 / 2009

du 29 V 2009

Cet établissement public prévoit dans ses statuts, outre le Maire, Président de droit, la représentation de deux élus désignés par le Conseil en son sein.

D'ores et déjà, 2 candidatures ont été enregistrées, à savoir celles de :

- Mme Elisabeth DAILLY
- Mme Gisèle MERICI

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil, toutes les candidatures peuvent être reçues par la Direction Générale des Services jusqu'à 24 heures avant l'ouverture du scrutin.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par 22 voix **POUR** et 7 **ABSTENTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON, M. GAUTRELET),

ELIT ses représentants au sein de la Caisse des écoles comme suit :

- Mme Elisabeth DAILLY
- Mme Gisèle MERICI

